

Date de la séance

Le 14 décembre 2022

Date de convocation

Le 07 décembre 2022

Date d'affichage

Le 07 décembre 2022

Nombre de conseillers

En exercice	29
Présents	20
Absent	01
Procurations	08
Votants	28

N° 22 F 86

OBJET : Avenant n° 5 à la convention d'action foncière conclue entre la Commune de Gargenville, l'Établissement Public d'Aménagement du Mantois Seine-Aval (EPAMSA) et l'Établissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) auquel l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) vient aux droits et obligations

Acte publié le 16 décembre 2022

Transmis en Préfecture
le 16 décembre 2022

Certifié exécutoire (article
L.2131-1 du Code Général
des Collectivités Territoriales)
Le Maire



Délai de recours :
2 mois à compter de la date
de publication

Voie de recours : Tribunal
Administratif de Versailles
(articles R.421-1 et R.421-5 du
Code de Justice Administrative)

L'an deux mille vingt-deux,

Le quatorze décembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Yann PERRON, Maire,

Présents : Mmes Anne-Marie MALAIS, Mélanie FAIVRE, Marie-José DE CARVALHO, Christine PREAUD, Patricia NOËL, Nathalie LE HELLEGOUARCH, Agnès DURFORT, Lamiaa BAYH, Marianne BELLAIZE, Manon LESAULNIER,

MM. Yann PERRON, Jackie SCHINZEL, Romano MOSCETTI, Jean-Claude HENNEQUIN, Michel PEZET, Jean-François BRICOURT, Antonio MACEDO, Frédéric VEISS, Arnaud DAOUDAL, Arnaud VERNERET,

Procurations : Mme Marjolaine GROLLEAU à M. Jackie SCHINZEL
M. Jean-Luc JEANNOT à M. Yann PERRON
M. Laurent NERAS à Mme Anne-Marie MALAIS
M. Fabrice LALLET à Mme Lamiaa BAYH
M. David GODDE à M. Jean-François BRICOURT
Mme Magalie BURON PELLAUMAIL à Mme Marianne BELLAIZE
M. Sébastien COUVET à M. Romano MOSCETTI
Mme Murielle CHARDEY à M. Arnaud VERNERET

Absent : M. Rhamid HACHEMI

Secrétaire de séance : Mme Mélanie FAIVRE

Vu la convention d'action foncière entre la Commune de Gargenville, l'EPAMSA et l'EPFY en date du 5 septembre 2011, portant sur le secteur de veille foncière dit des « Hauts de Rangiport », secteur constituant le périmètre de la ZAC des Hauts de Rangiport et prévoyant la réalisation d'un programme de logements libres et sociaux, de commerces, d'activités économiques et d'équipements publics,

Vu l'avenant n° 1 (signé le 3 septembre 2013), l'avenant n° 2 (signé le 29 décembre 2014), l'avenant n° 3 (signé le 30 décembre 2020) et l'avenant n° 4 (signé le 30 décembre 2021),

Considérant que le présent avenant vise à proroger la durée de la convention qui arrive à expiration le 31 décembre 2022,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

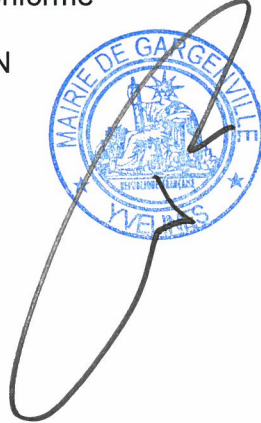
À l'unanimité,

- **Approuve** l'avenant n° 5 à la convention d'action foncière entre la Commune de Gargenville, l'Établissement Public d'Aménagement du Mantois Seine-Aval (EPAMSA) et l'Établissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) auquel l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) vient aux droits et obligations, ledit avenant portant prorogation de la convention d'action foncière pour une durée d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2023,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ledit avenant,

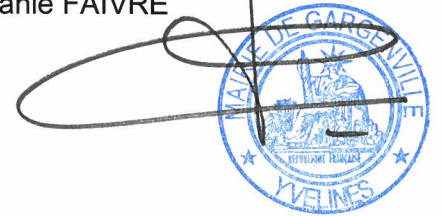
- **Charge** Monsieur le Maire d'engager l'ensemble des démarches rendues ainsi nécessaires.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Yann PERRON



Pour Copie Conforme
La Secrétaire de séance,
Mélanie FAIVRE



AVENANT N° 5

A la convention d'action foncière conclue entre
la commune de Gargenville,
l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval,
et l'Etablissement foncier Public Foncier des Yvelines auquel l'Etablissement Public Foncier
d'Ile-de-France vient aux droits et obligations

Convention signée le 5 septembre 2011 modifiée par
Avenant n°1 signé le 3 septembre 2013
Avenant n°2 signé le 29 décembre 2014
Avenant n°3 signé le 30 décembre 2020
Avenant n°4 signé le 30 décembre 2021

Entre

La commune de Gargenville représentée par son Maire, Yann PERRON, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022 ;

désignée ci-après par le terme « la commune »,

et

L'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval, établissement public à caractère industriel et commercial, représenté par son Directeur Général, Emmanuel MERCENIER agissant en qualité de Directeur Général de l'établissement sus-dénommé ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DU MANTOIS SEINE AVAL, nommé à cette fonction aux termes d'un arrêté de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement, en date du 28 février 2019, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du conseil communautaire en date du

désigné ci-après par le terme « EPAMSA »,

et

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006, dont le siège est situé 14 rue Ferrus, à Paris 14ème arrondissement, représenté par son Directeur Général, Gilles BOUVELOT, nommé par arrêté ministériel du 18 décembre 2020 et habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau en date du 28 juin 2022 ;

désigné ci-après par les initiales « EPFIF »,

d'autre part.

Préambule

La commune de Gargenville, l'EPAMSA et l'EPPFIF sont associés à travers une convention d'action foncière signée le 5 septembre 2011, modifiée par deux avenants successifs en 2013 et 2014, portant sur le secteur de veille foncière dit des « Hauts de Rangiport ». Ce dernier constitue le périmètre de la ZAC des Hauts de Rangiport, qui prévoit la réalisation d'un programme de logements libres et sociaux, de commerces, d'activités économiques et d'équipements publics.

Le présent avenant vise à proroger la durée de cette convention, qui arrive à expiration le 31 décembre 2022.

Article 1 – Modification de la durée de la convention

L'article 4 intitulé « Durée de la convention » de la convention d'action foncière entre la commune de Gargenville, l'EPAMSA et l'Etablissement Public Foncier des Yvelines auquel l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France vient aux droits et obligations, signée le 5 septembre 2011, et modifiée par avenant n°1 le 3 septembre 2013, par avenant n°2 le 29 décembre 2014, par avenant n°3 le 30 décembre 2020 et par avenant n°4 le 30 décembre 2021, est modifié de la manière suivante :

« La présente convention s'achève le 31 décembre 2023. La durée de portage du secteur d'intervention, prévue à l'article 4 intitulé « Durée du portage », est portée à cette échéance. »

Les autres dispositions de la convention d'action foncière entre la commune de Gargenville, l'EPAMSA et l'Etablissement Public Foncier des Yvelines auquel l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France vient aux droits et obligations, signée le 5 septembre 2011, et modifiée par avenant n°1 le 3 septembre 2013, par avenant n°2 le 29 décembre 2014, par avenant n°3 le 30 décembre 2020 et par avenant n°4 le 30 décembre 2021 demeurent inchangées.

Fait à, le..... en 3 exemplaires originaux.

La commune de Gargenville

L'Etablissement Public d'Aménagement du
Mantois Seine Aval

Yann PERRON
Le Maire

Emmanuel MERCENIER
Le Directeur Général

L'Etablissement Public Foncier
d'Ile-de-France

Gilles BOUVELOT
Directeur Général